

ENTENTE DE PARTENARIAT EN CONDITION FÉMININE

ENTRE

**LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES
DU BAS-SAINT-LAURENT**

LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

1. CONTEXTE ET DÉFINITION DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT:

La cinquième orientation de la Politique en condition féminine, *Un avenir à partager*, qui porte sur la place des femmes dans le développement des régions et qui comporte deux axes soit la représentation équitable des femmes et la prise en compte des réalités et des intérêts des femmes au sein des instances locales et régionales;

La faible représentation des femmes et des jeunes femmes sur les instances décisionnelles et les conseils municipaux;

L'article 99 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (MDER) qui stipule que les Conférences régionales des élus (CRÉ) devront prévoir que leur Plan quinquennal se réalise « dans une perspective de développement durable en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes et, selon les principes de l'égalité et de la parité des femmes »;

Que le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) est responsable de l'organisation municipale et du développement régional et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines;

Que le MAMR se donne comme orientations 2005-2008, de promouvoir la démocratie municipale et de soutenir le développement des régions et des milieux ruraux;

Que la CRÉ doit, lors du dépôt de son plan quinquennal, indiquer les moyens qu'elle a adoptés pour tenir compte des intérêts et réalités des femmes et des jeunes femmes et favoriser leur participation à la vie démocratique;

Que la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent a comme mandat de promouvoir la place des femmes dans le développement des régions ainsi que l'amélioration de leurs conditions de vie;

Que le Conseil du statut de la femme veille à promouvoir et défendre les droits des femmes et sensibilise les instances et groupes du milieu dans la prise en compte des besoins, des droits et intérêts des femmes.

EN CONSÉQUENCE, les partenaires conviennent ce qui suit :

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'associer les partenaires dans l'appui financier et la réalisation d'activités en vue de promouvoir la place des femmes et des jeunes femmes du Bas-Saint-Laurent dans les instances décisionnelles, principalement les conseils municipaux et ce, sur une période de trois ans.

L'entente couvre le territoire de la région administrative du Bas-Saint-Laurent et est l'expression de la volonté commune des signataires de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des femmes et à la vitalité démocratique par l'atteinte des objectifs retenus :

- Augmenter la participation des femmes et des jeunes femmes dans les lieux de pouvoir, notamment au sein des conseils municipaux;
- Favoriser la prise en compte des intérêts et des réalités spécifiques des femmes;
- Sensibiliser les instances décisionnelles, dont la CRÉ et les conseils municipaux, à l'importance d'accroître le nombre de femmes au sein de leur instance.

3. LES MOYENS

L'atteinte des objectifs pourrait se traduire par :

a) **La mise sur pied de comités consultatifs en condition féminine, en collaboration avec les Centres de femmes, dans chacune des MRC**

La mise en place de comités consultatifs en condition féminine favorisera l'implication des femmes dans l'administration municipale, réduira les obstacles qui freinent leur accès aux postes décisionnels, permettra d'alimenter la réflexion des conseils municipaux et des conseils des maires à partir des préoccupations des femmes et suscitera l'action des instances pour atteindre l'équité.

b) **L'élaboration d'un outil d'implantation, c'est-à-dire un modèle présentant la démarche de mise en place des comités.**

c) **La mise en place d'un Réseau des élues municipales** qui vise à donner du support aux élues municipales et à favoriser leur maintien en poste.

d) **L'élaboration d'une formation sur la déconstruction des propos sexistes** à l'intention des femmes et des jeunes femmes qui veulent s'impliquer dans des instances décisionnelles. Cette formation sera également proposée aux membres du Réseau des élues municipales.

e) **L'organisation d'un colloque du Réseau des élues municipales.**

f) **La mise en place d'un Comité condition féminine à la CRÉ.**

4. LE BUDGET

Contributions financières pour les 3 années

Payeurs	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total
Table et milieu	45 000 \$	55 500 \$	58 000 \$	158 500 \$
Ministre régional	5 000 \$			5 000 \$
MAMR	14 000 \$		1 000 \$	15 000 \$
CRÉ	8 000 \$	20 000 \$	17 000 \$	45 000 \$
Total	72 000 \$	75 500 \$	76 000 \$	223 500 \$

Honoraires et salaires	158 705 \$
Fournitures et approvisionnement	9 400 \$
Locaux	7 200 \$
Publicité et promotion	8 950 \$
Frais afférents (déplacement, colloque, comités, réseau des élues, etc.)	39 245 \$
Total	223 500 \$

5. L'ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1 LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU BAS-SAINT-LAURENT

Aux fins de la présente entente, la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent s'engage à :

- Participer activement à la réalisation de l'ensemble des objectifs de l'entente;

- Affecter, pour les années financières 2005-2008, les subventions obtenues par les programmes *Promotion de la femme*, de Condition féminine Canada et *À égalité pour décider*, du Secrétariat à la condition féminine Québec pour la réalisation des objectifs de l'entente;
- Participer au comité condition féminine, au comité de gestion de l'entente et à toute instance de la CRÉ où sa présence sera jugée pertinente.

5.2 LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

Aux fins de la présente entente, le Conseil du statut de la femme s'engage, sous réserve de la disponibilité d'une ressource professionnelle dans le Bas-Saint-Laurent et dans le respect de ses mission et mandats, à :

- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Participer au comité condition féminine de la CRÉ et au comité de gestion de l'entente.

5.3 LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Aux fins de la présente entente, le ministère des Affaires municipales et des Régions s'engage à :

- Respecter les termes du protocole d'entente signé en date du 31 mars 2006, entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et la Table des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent et qui prévoit le versement d'une somme de 15 000 \$ à cet organisme. Ledit protocole est annexé à la présente entente et est réputé en faire partie intégrante;
- Participer à la réalisation des objectifs de l'entente;
- Participer au comité condition féminine de la CRÉ et au comité de gestion de l'entente.

5.4 CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

Aux fins de la présente entente, la CRÉ du Bas-Saint-Laurent s'engage à :

- Affecter, pour l'année financière 2005-2006, un montant de 8 000 \$, pour 2006-2007, un montant de 20 000 \$ et pour 2007-2008 un montant de 17 000 \$, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le Fonds de développement régional, volet ententes, pour soutenir les objectifs de la présente entente;
- Affecter une professionnelle au dossier qui aura comme mandat de :
 - ✓ coordonner le comité de condition féminine de la CRÉ et le comité de gestion de l'entente;
 - ✓ faire état de l'avancement de l'entente auprès du conseil d'administration de la Conférence des éluEs du Bas-Saint-Laurent.

6. MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ENTENTE

6.1 Durée de l'entente

La présente entente couvre les années financières 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008. Elle prend effet à sa signature et expire le 30 septembre 2008.

6.2 Comité de gestion de l'entente

Le comité de gestion de l'entente est formé de représentantEs de la Table de concertation des groupes de femmes, du Conseil du statut de la femme, du ministère des Affaires municipales et des Régions et de la Conférence régionale des éluES du Bas-Saint-Laurent. Ce comité est chargé d'assurer la mise en œuvre, l'application et le suivi de l'entente. Il est garant du partenariat à maintenir et à consolider tout au long de l'entente. À la fin de chaque année, le comité de gestion dépose un bilan annuel des réalisations liées à cette entente.

Ce comité de gestion est sous la responsabilité de la Conférence régionale des éluES.

6.3 Évaluation de l'entente

Les parties conviennent que la présente entente fera l'objet d'une évaluation annuelle par le comité de gestion qui effectuera, s'il y a lieu, les ajustements et modifications nécessaires, dans le respect des dispositions de l'entente.

6.4 Modification de l'entente

Les parties conviennent que cette entente sera, le cas échéant, harmonisée de façon à prendre en compte toute nouvelle mesure et toute politique que le gouvernement du Québec pourrait adopter. Pour toute autre modification, le consentement de chacune des parties est nécessaire. Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué par écrit aux autres parties. Celles-ci devront faire connaître leurs réponses sur l'objet de la demande dans un délai maximal de 60 jours.

6.5 Communications entre les parties

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, seront acheminées entre elles de la façon suivante :

Pour la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent :

Madame Suzanne Tremblay, répondante régionale
Case postale 308
Matane (Québec) G4W 3N2

Pour le Conseil du statut de la femme :

Madame Monique Bellavance, responsable régionale
337, rue Moreault,
Rimouski G5L 1P4

Pour le Ministère des Affaires municipales et des Régions :

Monsieur Gilles Julien, directeur régional
337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Pour la CRÉ du Bas-Saint-Laurent :

Monsieur Gérald Beaudry, directeur général
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Chaque partie peut, au moyen d'un avis écrit aux partenaires de l'entente, changer sa représentante ou son représentant.

Signé à _____ le ____ jour de _____ 2006

Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent

Suzanne Tremblay, répondante régionale

Conseil du statut de la femme

Hélène Harvey, directrice des bureaux régionaux

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Gilles Julien, directeur régional

CRÉ du Bas-Saint-Laurent

Gérald Beaudry, directeur général